



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION

N° 28 - 14.03.2019

En exercice ...26
Présents22
Votants26
Abstention0

ENVIRONNEMENT

25. PLUi

**Avenant n°4 au marché au marché d'assistance à
l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de
l'Ile de Ré**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 14 mars,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 7 mars 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Vauban située sur la commune de Saint-Martin de Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMAN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Monsieur Didier BOUYER (donne pouvoir à Monsieur Patrice RAFFARIN), Madame Catherine JACOB (donne pouvoir à Monsieur Gilles DUVAL), Madame Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON), Monsieur Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à Monsieur Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Béatrice TURBE.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201928-DE
Reçu le 18/03/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION

N° 28 - 14.03.2019

En exercice ...26
Présents22
Votants26
Abstention0

ENVIRONNEMENT

25. PLUi

Avenant n°4 au marché au marché d'assistance à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ile de Ré

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment le 4^b de l'article 139,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et son article L 153-11,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 1^{er} groupe de l'article 5.1 dont le plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : étude, élaboration, révision, suivi du plan local d'urbanisme intercommunal, plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, entérinés par arrêté préfectoral n° 2500 DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,

Vu la délibération n°159 du 17 décembre 2015 portant sur la prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Ile de Ré et ses modalités de concertation,

Vu la délibération n°21 du 16 décembre 2016 autorisant le Président à signer le marché d'assistance à l'élaboration du PLUI de l'Ile de Ré avec le groupement d'entreprises ATELIER SITES ET PROJETS - A+B URBANISME ET ENVIRONNEMENT – ANTAK et SERBA,

Vu la délibération n°24 du 26 septembre 2018 autorisation le Président à signer l'avenant n°1 au marché d'assistance à l'élaboration du PLUI de l'Ile de Ré,

Vu la délibération n°125 du 13 décembre 2018 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 au marché d'assistance à l'élaboration du PLUI de l'Ile de Ré,

Vu la délibération n° 02 du 07 février 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°3 au marché d'assistance à l'élaboration du PLUI de l'Ile de Ré,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019,

Considérant que le marché d'assistance à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Ile de Ré a été notifié au cabinet Atelier Sites et projets, mandataire du groupement d'entreprises composé d'ATELIER SITES ET PROJETS - A+B URBANISME ET ENVIRONNEMENT – ANTAK et de SERBA en date du 22 décembre 2016, pour un montant de 196 962,50€ HT, modifié par avenants notifiés respectivement en date des 5 novembre 2018, 28 janvier 2019 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201928-DE
Reçu le 18/03/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION

N° 28 - 14.03.2019

En exercice ...26
Présents22
Votants26
Abstention0

ENVIRONNEMENT

25. PLUi

Avenant n°4 au marché au marché d'assistance à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ile de Ré

Considérant la convention de cession du cabinet d'architecture Atelier ANTAK – Jean Pierre Leconte au profit de la société d'architecture ANTAK ARCHITECTES DU PATRIMOINE en date du 6 juillet 2017 ;

Considérant que la société ANTAK ARCHITECTES DU PATRIMOINE remplit les conditions équivalentes à celles fixée par la Communauté de communes de l'Ile de Ré lors de la passation du marché ;

Considérant que la société ANTAK ARCHITECTES DU PATRIMOINE accepte de reprendre l'ensemble des droits et obligations résultant dudit marché ;

Considérant que cet avenant n'a aucune incidence sur le montant du marché ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 au marché d'assistance à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Ile de Ré avec l'ensemble des membres du groupement, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.**

Affichée le : **22 mars 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201928-DE

Reçu le 18/03/2019



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

AVENANT N°4

AU MARCHÉ 2016_042_MP

ASSISTANCE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE L'ILE DE RE
CONCLU AVEC ATELIER SITES ET PROJETS

• **POUVOIR ADJUDICATEUR:**

Communauté de Communes de l'île de Ré

3, rue du Père Ignace

17410 SAINT MARTIN DE RE

Représentée par Monsieur Lionel QUILLET, Président

• **TITULAIRE MANDATAIRE DU MARCHÉ:**

ATELIER SITES ET PROJETS

5, rue de la Marne

85 600 MONTAIGU

• **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :**

Ordonnateur : Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Comptable public assignataire des Paiements : Madame la Trésorière Principale de Saint Martin de Ré.

Procédure : Marché passé dans le cadre d'un appel d'offres restreint (articles 25, 69 et 70 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Date de notification : 22 décembre 2016

Montant initial du marché : 196 962,50 € HT

Entre les soussignés :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré

D'une part,

Et le,

- Cabinet ATELIER SITES ET PROJETS représenté par Monsieur Franck Bonhome, co-gérant, mandataire du groupement ATELIER SITES ET PROJETS - A+B URBANISME ET ENVIRONNEMENT -ANTAK -SERBA

D'autre part,

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201928-DE
Reçu le 18/03/2019

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de transférer les droits et obligations d'Atelier ANTAK – Jean Pierre Leconte à la société d'architecture ANTAK ARCHITECTES DU PATRIMOINE.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU MARCHE INITIAL

Considérant la convention de cession du cabinet d'architecte ATELIER ANTAK - Jean Pierre Leconte à la société d'architecture ANTAK ARCHITECTES DU PATRIMOINE en date du 06 juillet 2017,

Considérant que la société d'architecture ANTAK ARCHITECTES DU PATRIMOINE accepte la continuité du marché aux mêmes conditions,

La répartition des honoraires entre l'ancien co-traitant Atelier ANTAK – Jean Pierre Leconte et le nouveau co-traitant ANTAK ARCHITECTES DU PATRIMOINE est celle annexée au présent avenant.

ARTICLE 3 : INCIDENCE FINANCIERE

Cette modification n'a aucune incidence sur le montant du marché.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Fait à Saint Martin le

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Le Président,

Lionel QUILLET

Le Mandataire, ATELIER SITES ET PROJETS
Représentant le Titulaire
(Nom, prénom, fonction)

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201928-DE
Reçu le 18/03/2019

L'ancien co-contractant : Atelier ANTAK – jean Pierre Leconte
Représentant le Titulaire
(Nom, prénom, fonction)

Le nouveau co-contractant : ANTAK – ARCHITECTES DU PATRIMOINE
Représentant le Titulaire
(Nom, prénom, fonction)

A+B URBANISME ET ENVIRONNEMENT
Représentant le Titulaire
(Nom, prénom, fonction)

SERBA
Représentant le Titulaire
(Nom, prénom, fonction)

PROJET

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201928-DE
Reçu le 18/03/2019